

Le 6 janvier 2014

PROCÈS-VERBAL de la six cent quatre-vingt-deuxième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 1177, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2014-01-266 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié par le Secrétaire-trésorier.

ITEMS RETIRÉS

- 9.2 École du Ruisseau
- 9.5 Bacs de comptoirs pour le compostage domestique

Adoptée à l'unanimité

2014-01-267 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2013 soient adoptés tel que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2014-01-268 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2013

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2013 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2014-01-269 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 1 285 335.81 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-13-12, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 15 1 015 616.64 \$
SOUS-TOTAL 1 015 616.64 \$

LOCATION CRÉDIT
CAMION F-250 2011 941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs 438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs 395.92 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme 257.45 \$
TOYOTA YARIS 2010 (Julie) 286.93 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond) 575.06 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.) 432.91 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.) 432.91 \$
MRC DES COLLINES 105 338.00 \$
ASS GREAT WEST (Novembre) 9 888.18 \$

SALAIRE DU
28 nov. 2013 14 795.63 \$
5 déc. 2013 14 753.86 \$
12 déc. 2013 12 491.26 \$
19 déc. 2013 13 124.51 \$
26 déc. 2013 12 316.76 \$

REMISE PROVINCIALE (Novembre) 35 664.43 \$
REMISE FÉDÉRALE (Novembre) 19 196.36 \$

SOUS-TOTAL 1 256 946.74 \$

CONSEIL (Décembre) 8 092.16 \$
POMPIERS (Novembre) + Vacance 2013 18 270.34 \$
PR (Novembre) + Vacance 2013 2 026.57 \$

TOTAL 1 285 335.81 \$

Adoptée à la majorité

**2014-01-270 Adoption du règlement numéro 2014-004
Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2010-004 portant
sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des
compensations**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2014-004 abrogeant et remplaçant le règlement 2010-004 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2014-01-271 Adoption du règlement numéro 2014-005
Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2014-005 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2014-01-272 Prolongement du contrat – Bertrand Bilodeau

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'engagement à temps partiel de M. Bertrand Bilodeau à compter de janvier 2012 suite au retour de Mme Nadine Plouffe;

ATTENDU QUE M. Bilodeau apporte une contribution importante au service d'Urbanisme et du Développement durable en matière de lotissement et de planification de projets domiciliaires dont la construction de chemins;

ATTENDU QUE l'année 2014 s'annonce encore une année passablement occupée au niveau de la planification et de la gestion des projets domiciliaires et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption du budget pour 2014 le 20 décembre dernier et qu'une somme a été prévue pour assurer le prolongement du contrat de M. Bilodeau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entend prolonger le contrat de M. Bilodeau pour l'ensemble de l'année 2014 et ce, à raison de 2 jours par semaine.

Adoptée à la majorité

2014-01-273 Demande de PIIA – Transport St-Amour

ATTENDU QUE l'entreprise Transport St-Amour désire implanter un garage visant la réparation et l'entretien des camions et des remorques dans le parc d'affaires de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise possède 13 camions et 14 remorques qui seront entreposés derrière le mur arrière du bâtiment et que les chauffeurs viendront chercher les camions afin de faire le transport de copeaux de bois dans les différentes usines du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment principal occupera une superficie de 545 mètres carrés (5 864 pi. carrés) et qu'il sera recouvert sur la façade principale de pierre de type Permacon et les portes seront constituées de tôle peinte de couleur noire et que le tout est conforme au règlement de zonage et au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'approuver la présente demande de PIIA sous certaines conditions telles que formulées dans la résolution CCU-2013-45 adoptée le 9 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de PIIA aux conditions suivantes :

1. Que l'entreprise conserve les arbres actuellement compris dans la marge avant de son terrain et qu'il procède hors des espaces prévus pour les entrées d'accès à la plantation d'une rangée de cèdres et de feuillus d'une hauteur minimale de 2 mètres et distancées approximativement de 2,5 mètres;
2. Que l'entreprise procède à l'aménagement prévu composé d'hydrangers, de graminées, d'hémérocailles à l'avant de la plantation de cèdres telle qu'exigée au point précédent de la présente résolution;
3. Que l'entreprise conserve une bande boisée d'une largeur de 5 mètres sur les 2 marges latérales et qu'elle conserve intégralement une bande boisée de 10 mètres à l'arrière du terrain;

4. Qu'une zone tampon de 25 mètres soit prévue à l'arrière pour y empêcher que tout bâtiment vienne s'y implanter.

Adoptée à la majorité

2014-01-274 Demande adressée dans le cadre de la Politique de subvention aux entreprises

ATTENDU QUE l'entreprise Acier DM située dans le parc d'affaires a déposé une demande à la municipalité dans le cadre de la Politique de subvention aux entreprises afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de 3 000 \$;

ATTENDU QUE le projet vise le réaménagement des bureaux, le réaménagement de la ligne de production et à la formation de nouveaux employés, dans le but de prendre de l'expansion et d'engager de nouveaux employés.

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères de la Politique de subventions aux entreprises et qu'il peut compter sur l'appui du comité de développement économique

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE

Ce conseil se dit favorable au versement d'une contribution financière maximale de 3 000 \$ à l'entreprise Acier DM une fois que le financement prévu de la Caisse populaire soit effectué.

Adoptée à la majorité

2014-01-275 Contestation de la hausse de tarif prévue par Hydro Qc à compter d'avril 2014

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société d'État Hydro-Québec à la Régie de l'énergie, le vendredi 6 décembre 2013 relativement à l'augmentation des tarifs d'électricité de 5,8% et ce, dès le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge inacceptable ladite augmentation et manifeste son désaccord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le Conseil transmette son désaccord à la société d'État Hydro-Québec relativement à l'augmentation des tarifs d'électricité de 5,8% prévue pour le 1^{er} avril 2014;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie de l'énergie, à Monsieur Alexandre Iracca, député de Papineau et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour considération;

Adoptée à l'unanimité

2014-01-276 Autorisation pour l'installation de tours de télécommunication

ATTENDU QU'Intelligence Papineau inc. est l'organisme à but non lucratif reconnu par la MRC Papineau et les partenaires publics pour le développement de l'internet haute vitesse sur le territoire de la MRC ainsi que sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QU'Intelligence Papineau inc. œuvre depuis 2007 au déploiement d'internet haute vitesse dans les secteurs non couverts par les entreprises de télécommunications traditionnelles ;

ATTENDU l'exigence d'Industrie Canada à détenir une autorisation écrite pour l'installation de chacune des tours appartenant à Intelligence Papineau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reconnaît Intelligence Papineau dans sa mission de développement du réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

DE PLUS, ce Conseil autorise l'installation des tours suivantes appartenant à Intelligence Papineau :

Adresse	Géolocalisation
870, chemin Donaldson	45.590322° -75.454547°
2291, route 309	45.642333° -75.442800°
23, chemin de l'Émeraude	45.604931° -75.456911°
390, chemin Lauzon	45.692161° -75.487489°
330, chemin Assad	45.594225° -75.504269°
1221, rue Jetté	45.569070° -75.528720°

Adoptée à la majorité

2014-01-277 Autorisation de majorer les salaires des pompiers et premiers répondants de 2% pour l'année

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2014, ce conseil accepte de majorer de 2%, sauf le tarif de garde des premiers répondants, les salaires accordés aux pompiers et premiers répondants à temps partiel selon les barèmes suivants :

Fonction/ Description	Rémunération actuelle	Rémunération effective pour 2014
Directeur-adjoint		
• Salaire de base	4 112.04 \$	4 194.28 \$
• Forfaitaire intervention 3 heures et moins	93.42 \$	95.29 \$
• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	31.14 \$	31.76 \$
Capitaine/Préventionniste		
• Salaire de base	3 700.85 \$	3 774.87 \$
• Forfaitaire intervention 3 heures et moins	93.42 \$	95.29 \$
• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	31.14 \$	31.76 \$
Lieutenants – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire – intervention et prévention (3)	78.18 \$ 26.06 \$	79.75 \$ 26.58 \$
Pompiers – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire de base – intervention et prévention (3)	74.04 \$ 24.68 \$	75.52 \$ 25.17 \$
Pratique	41.17 \$/pratique	41.99\$/pratique
Taux horaire pour formation	20.58 \$	20.99\$
Autres travaux spécialisés (1)		
• Tarif horaire	20.58 \$	20.99 \$
Autres travaux non spécialisés (2)		
• Tarif horaire	16.82 \$	17.16 \$
Premiers répondants		
• Tarif de garde	1.00 \$/hre	1.00 \$/hre
• Forfaitaire intervention 2 heures et moins	49.36 \$	50.35 \$
• Tarif horaire-interventions (3)	24.68 \$	25.17 \$

- (1) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
- Les travaux administratifs, de dotation, planification, etc.
 - La surveillance lors d'activités communautaires

- c. Travaux de réparation d'équipements ou des camions
- d. Inspections périodiques des équipements
- (2) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
 - a. Entretien divers des camions et équipement tel que nettoyage, faire le plein, ménage de la caserne, etc.
 - b. Déplacer les camions lors d'activités à la caserne telle que des élections
 - c. Assistance aux techniciens lors des inspections telles que tests de pompes, etc.
- (3) Ces tarifs horaires s'appliquent après 3 heures pour les pompiers et après 2 heures pour les premiers répondants.

Les conseillers Alain Gilbert et Martin Proulx, déclarent un conflit d'intérêts relativement à cette résolution et s'abstiennent de voter sur celle-ci.

Adoptée à la majorité

2014-01-278 Autorisation de majorer les échelons et salaires des employés cadres pour 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2014, ce Conseil autorise que la grille salariale des employés cadres incluse au plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe soit majorée de 2% à compter du 1^{er} janvier 2014.

DE PLUS, il est résolu que les classements suivants soient approuvés pour les employés cadres :

Nom	Classe	Échelon
Descarreux, Alain	8	8
Leblanc, Yves	7	3
Pagé, Paula	6	10
Raymond Beaulne	7	3
André Desjardins	5	11
Martin Gratton	5	11
Marc Beaulieu	6	6
François Rochon	6	10

Adoptée à la majorité

2014-01-279 Autorisation de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (SA-MSSS) ont mis en place le Programme d'infrastructure Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM – MADA) ;

ATTENDU QUE ce programme permet aux municipalités engagées dans une démarche MADA d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de petits projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondants aux besoins des personnes aînées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'est récemment engagée dans une démarche MADA et qu'elle est donc admissible à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM – MADA pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un parcours santé dans le parc des Sables et d'un parc de jeux incluant une aire de repos dans le parc Mary le tout répondant aux besoins des personnes aînées du territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts de réalisation du projet soit 50% ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

ENFIN, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

2014-01-280 Nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration des Transports Adaptés et Collectifs des Collines

Commentaire [MD1]: Résolution 2014-01-280 annulée et remplacée par résolution 2014-02-294

ATTENDU QUE le conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté en janvier 2013, le règlement 172-12 visant la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine de la gestion du transport adapté et du transport collectif rural sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'organisme mandataire pour exercer cette compétence au nom de la MRC est Transports Adaptés et Collectifs des Collines (TACC);

ATTENDU QUE TACC prendra en charge le service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien à compter de janvier 2014 ;

ATTENDU QUE les règlements généraux de TACC prévoient une représentation des municipalités membres au sein de son conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne M. Alain Descarreaux comme délégué de la Municipalité au sein du conseil d'administration de Transports Adaptés et Collectifs des Collines (TACC).

Adoptée à la majorité

2014-01-281 Autorisation de signer une convention avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Internet Papineau relativement à l'installation d'équipements de télécommunication

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire installer des équipements de communications dans la municipalité de L'Ange-Gardien pour améliorer la couverture radio de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien et la corporation Intelligence Papineau possèdent des immeubles et installations qui sont appropriés pour nos besoins dans cette partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les trois (3) parties sont convenues d'une entente d'utilisation de l'immeuble de la municipalité sise au 870, chemin Donaldson et du pylône d'Intelligence Papineau qui s'y trouve;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à négocier et signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente entre la municipalité de L'Ange-Gardien, Intelligence Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur l'utilisation des immeubles situés au 870, chemin Donaldson à L'Ange-Gardien pour l'installation d'équipement de communication de la Sécurité publique, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Adoptée à la majorité

2014-01-282 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une souffleuse à neige

ATTENDU QUE le tracteur John Deere de la Municipalité est présentement en réparation ;

ATTENDU QUE cette réparation pourrait prendre quelques semaines ;

ATTENDU QUE ce tracteur sert principalement en cette période au déneigement des patinoires ;

ATTENDU QU'afin de palier au bris de cet équipement, le service de l'hygiène du milieu et des parcs a dû procéder à l'acquisition d'une souffleuse à neige supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 119 \$ plus taxes pour l'achat d'une souffleuse à neige de marque Cub Cadet modèle SW 12533 L de 33" de large.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2014-01-283 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h25.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général